

REGLEMENT INTERIEUR

INTRODUCTION

Le règlement intérieur du collège permet aux élèves de bénéficier d'une ambiance de travail et de bonnes conditions de vie quotidienne. C'est un contrat entre l'élève, ses parents, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative, qui vise à l'épanouissement de l'élève dans le respect de sa personne. Il nécessite la volonté de travailler, le respect de soi, le respect des autres, le respect des locaux et du matériel.

Le règlement intérieur est le document de référence. Toutefois, il ne saurait être exhaustif. Il donne les grandes lignes et l'esprit général que l'établissement entend mettre en œuvre. Pour le reste, il revient aux personnels d'éducation et de l'enseignement et au chef d'établissement d'apprécier, quand ils se produisent, les manquements à la lettre et à l'esprit de ce texte.

Les règles de vie au collège Sainte Marie placent le jeune face à ses responsabilités, ses droits et ses devoirs. Elles ont pour but de contribuer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes en travaillant avec eux les notions de lois, règles et règlements. Elles permettent aussi d'assurer un climat de sécurité pour tous.

L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation de ce règlement intérieur dont les dispositions ne sauraient être contestées en cas de litige. Ce règlement intérieur s'applique dans l'enceinte du collège et lors des sorties ou activités organisées à l'extérieur du collège (visites, voyages, stages, déplacements...). Il doit être signé par l'élève et les parents (ou responsables légaux), précédé de la mention « lu et approuvé ».

1 – CONDUITE

Vivre en communauté implique le respect de l'autre, de l'environnement, du matériel, des biens d'autrui, des règles de politesse et du savoir vivre. Une tenue correcte (vêtement et coiffure) est exigée au collège. A titre d'exemples :

- la tenue de sport est réservée à la pratique de l'EPS (survêtement, short...)
- les pantalons troués ou déchirés ainsi que les tenues provocantes sont interdits
- Le maquillage est toléré à condition qu'il soit discret.

Les élèves se découvrent la tête dans les parties couvertes de l'établissement, ne crachent pas, ne mâchent pas du chewing-gum en cours ou en étude, jettent les détritiques dans les poubelles, utilisent les sanitaires proprement. Il est formellement interdit de manger des sucettes sur la cour et en classe afin d'éviter tout accident.

Les élèves ont une attitude, des gestes et des propos décents. Les dégradations (matériel et bâtiment) et le non-respect des consignes donnent lieu à des sanctions.

Tout objet dont l'utilisation peut présenter un risque est formellement interdit.

Les élèves doivent se mettre en rang dans la cour à la sonnerie, et se déplacer calmement.

Les élèves se lèvent lorsqu'un adulte entre dans la salle.

L'agenda /cahier de liaison est un outil de travail et de communication, il doit être bien tenu et ne pas être personnalisé. A ce titre, tout adulte du collège se réserve le droit de le consulter.

Si l'agenda/carnet de liaison est perdu, il sera remplacé et facturé à la famille.

2 – HORAIRES

Les emplois du temps sont donnés en début d'année.

Nulle autorisation de sortie n'est accordée entre le début et la fin de la journée scolaire, sauf situation particulière au sein du collège. **Les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de cours.**

Les externes peuvent quitter le collège à 11h40 et revenir pour 13h50 s'ils n'ont pas cours. Dans ce cas la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée pour les externes entre 11h40 et 13h50.

3 – ETUDE

Une étude est ouverte tout au long de la journée pour accueillir les élèves, de 8h00 à 16h45. Ceux-ci s'y rendent obligatoirement dans les cas suivants : étude, rentrée au collège avant 8h20, absence d'un professeur.

L'étude est un lieu de travail où le silence est requis.

L'éducateur exigera un travail supplémentaire si nécessaire.

Une étude du soir est proposée jusqu'à 17h55.

4 – GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

4.1- Les retards

En cas de retard, l'élève se présente au bureau de la vie scolaire et ne peut être admis en classe sans cette formalité. Mention est faite sur l'agenda/carnet de liaison. Les parents le signent le soir même.

Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction.

Au bout de trois retards, l'élève sera mis en retenue, de 8h00 à 8h20 (étude du matin).

4.2- Les absences imprévues

En cas d'absence imprévue, les parents avisent immédiatement par téléphone le collège (02.98.79.41.43) puis confirment par écrit sur l'agenda/carnet de liaison.

L'élève se présentera dès son retour au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en cours. La direction se donne le droit de contacter la famille sans justificatif de la part de celle-ci.

4.3- Les absences prévues

Les élèves étant soumis à l'obligation scolaire, aucun élève ne s'absente du collège sans raison valable et sans **une autorisation demandée par écrit**, sur papier libre, à la directrice adjointe au moins **une semaine à l'avance**.

4.4- Cours à rattraper en cas d'absence

Les cours manqués doivent être obligatoirement rattrapés. Un casier est disponible à cet effet dans le hall. (intitulé: travail pour les élèves absents)

Les enseignants peuvent faire rattraper un contrôle à l'élève au retour de son absence.

6 – INAPTITUDE EN EPS

L'Éducation Physique et Sportive est une discipline d'enseignement. **Elle est obligatoire.** Les inaptitudes d'EPS doivent être exceptionnelles, elles sont signées d'abord par le bureau de la vie scolaire avant le début du cours puis par l'enseignant d'EPS.

Les inaptitudes ponctuelles ne peuvent concerner qu'un seul cours.

Les inaptitudes de longue durée sont accordées sur présentation d'un certificat médical.

Un élève dispensé d'EPS accompagnera le groupe et devra participer activement aux cours : mise en place et rangement du matériel, arbitrage, observations...

A tout manquement de ces devoirs, l'élève aura un travail supplémentaire à faire.

7 – LE SELF

Les exigences du règlement intérieur du collège s'appliquent à la cantine municipale : respect des biens, des consignes, des personnels...(en cas de dégradation, la municipalité peut sanctionner voir exclure un élève).

Les externes qui désirent manger au collège doivent s'inscrire obligatoirement la veille du jour du repas, auprès du secrétariat. Le règlement devra être fait aussi la veille du repas.

Le repas se passe dans le calme. A la fin du repas, les élèves laissent leur table et ses alentours propres et vident leur plateau.

Exceptionnellement une autorisation de sortie pour les demi-pensionnaires à l'heure du déjeuner peut être accordée par la directrice adjointe si la demande écrite lui est adressée trois jours à l'avance.

8 – LE RESPECT DES PERSONNES, DES BIENS, ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les vols, tentatives de vols, racket ou tentative de racket font l'objet de sanctions.

De même les violences verbales et physiques, les insultes, les brimades, les menaces ou tout acte de violence font l'objet de sanctions.

Tout dommage accidentel ou volontaire au bien d'autrui est réparé financièrement par l'auteur. Cela n'exclut pas une sanction.

Les locaux restent propres et accueillants. Les élèves y ont la charge du ménage («tour de balayage») sous la responsabilité de leur professeur. L'affichage et la décoration de la classe se font en accord avec les professeurs.

Chaque élève occupe une place attribuée par le professeur principal ou l'éducateur. Il la laisse propre à son départ et signale tout graffiti ou dégradation pour qu'il n'en soit pas tenu responsable.

9 – CIRCULATION DES ELEVES

Les élèves qui arrivent au collège en car, voiture, à pied, à vélo **doivent impérativement rentrer directement dans le collège**. Ils ne doivent en aucun cas rester sous l'abri de bus ou sur les trottoirs, pas d'avantage sur les parkings et encore moins descendre au bourg. Les cours débutent à 8h40, il faut donc rentrer dans l'enceinte du collège au moins à 8h35.

Pour les cyclistes et cyclomotoristes :

La circulation dans l'enceinte du collège se fait en **poussant** le véhicule (moteur éteint pour les cyclomoteurs). Casques et gilets auto réfléchissants **sont obligatoires** (code de la route).

Pendant les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à séjourner dans une salle de classe ou d'étude, ni dans le couloir, **ni dans les toilettes** (2 préaux sont à leur disposition sur la cour).

En aucun cas, les cartables ou sacs de sport ne traînent dans les couloirs et dans le hall. Il ne faut jamais laisser un sac au collège pendant le week-end.

Les élèves qui ont deux cours consécutifs dans le même local n'ont pas à sortir de cette salle. Ils attendent l'enseignant à leur place. En aucun cas, ils ne doivent aller aux toilettes sans l'autorisation de l'enseignant.

10 – DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR DU COLLEGE

A l'extérieur du collège les élèves circulent en groupe et accompagnés. Ils restent en groupe durant toute l'activité et sont tenus d'appliquer le règlement intérieur du collège.

Les élèves sont les représentants de l'établissement dans les activités à l'extérieur du collège. Aussi est-il exigé d'eux un comportement irréprochable.

11 – ESPACES EXTERIEURS

Les espaces de récréation sont la cour bitumée, le préau qui l'entoure, le stabilisé avec les buts de hand et la prairie.

Les élèves ont l'interdiction à la pause méridienne de séjourner sous l'abri à vélo ou le parking devant l'établissement. Ils doivent attendre à l'abri de bus ou devant le portail.

12 – USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS

La vie scolaire repose en grande partie sur une autodiscipline qui prépare à la vie réelle. Chacun doit veiller à ses affaires. Les parents sont invités à ne confier à leurs enfants aucune somme d'argent importante et aucun objet de valeur.

Toute disparition d'objet doit être signalée au plus tôt au bureau de la vie scolaire, ce qui facilite les recherches en cas de perte. **Néanmoins l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.**

L'usage des objets sonores, ludiques ou de communications est strictement interdit dans l'enceinte du collège.

Les portables ne sont pas autorisés dans l'enceinte du collège. Les élèves doivent laisser leur portable à la maison. (article de loi)

En cas de non respect du règlement, le téléphone sera confisqué. Les parents devront le récupérer auprès de la directrice adjointe en fin de journée. Il s'en suivra une retenue directe. En cas d'urgence les élèves sont autorisés à téléphoner dans le bureau de la vie scolaire.

13 – Echelles des sanctions :

Les différentes remarques concernant les manquements au travail et au comportement sont inscrites dans l'agenda/ carnet de liaison.

Un élève peut être sanctionné en fonction de ces différentes remarques, après décision concertée du cadre d'éducation et des professeurs concernés.

Les punitions et sanctions sont en rapport avec le degré de gravité des faits :

- remarque orale
- remarque écrite dans le carnet de liaison (travail ou comportement)
- travail supplémentaire
- retenue

Il n'est pas possible de reporter une retenue sauf cas de force majeure, même en cas de compétition sportive (foot, basket ...).

Le jour de la retenue, l'élève se présente à l'heure prévue en salle d'étude, muni du matériel nécessaire (feuilles, stylos...) pour rédiger son travail. **Tout retard ou absence peut entraîner une retenue supplémentaire.**

Une exclusion temporaire peut être décidée sans qu'un conseil éducatif ou de discipline ne soit convoqué. Une exclusion supérieure à 8 jours ou une exclusion définitive ne peut être prononcée par le chef d'établissement qu'après convocation du conseil de discipline. Le chef d'établissement et/ou la directrice adjointe peuvent exclure temporairement l'élève en attendant la réunion du conseil de discipline.

14 – Communication:

L'agenda/carnet de liaison est l'outil à utiliser pour toute communication.

Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié.

Le chef d'établissement et/ou la directrice adjointe n'interviennent qu'en dernier ressort.

Merci de réécrire :

**« J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur
et je l'accepte dans son intégralité »**

+ signature

Parents /ou représentants légaux :

Elève :

Visa du professeur principal :

CONSEIL EDUCATIF / CONSEIL DE DISCIPLINE

1 – Conseil éducatif (ou conseil restreint)

- But : Aider les élèves à prendre conscience de leur responsabilité vis-à-vis d'eux-mêmes, et vis-à-vis du groupe.

* Dans quelles circonstances ?

- lorsque les sanctions habituelles n'ont pas produit leurs effets.

- lorsque règne un climat de provocation : infractions constantes et délibérées.

* Convocation :

- par la directrice adjointe

* Composition :

- le chef d'établissement, et/ou la directrice adjointe

- le professeur principal de la classe

- la vie scolaire

* Déroulement :

1- Présentation aux parents des faits et des motifs ayant entraîné cette convocation

2- Discussion et échange avec la famille (recherche de solution)

3- Délibération des membres présents composant le conseil

4- Communication orale par le chef d'établissement et/ou la directrice adjointe de la décision du conseil, à l'élève et à ses parents.

5- Communication officielle (courrier adressé à la famille) du rapport et des conclusions du conseil.

2 – Conseil de discipline

* Dans quelles circonstances ?

Lorsque le conseil éducatif n'a pas fait effet et/ou en cas de faute grave.

* Composition :

- le chef d'établissement, et/ou la directrice adjointe.

- le professeur principal de la classe

- un professeur de la classe

- la vie scolaire

- un parent membre du bureau de l'association des parents et/ou un parent correspondant de la classe.

* Déroulement :

1- Présentation aux parents des faits et des motifs ayant entraîné cette convocation

2- Discussion et échange avec la famille (recherche de solution)

3- Délibération des membres présents composant le conseil

4- Communication orale par le chef d'établissement, et/ou la directrice adjointe de la décision du conseil, à l'élève et à ses parents.

5- Communication officielle (courrier adressé à la famille) du rapport et des conclusions du conseil

* Vote :

Une décision d'exclusion doit être prise à la majorité des deux tiers. Le vote du chef d'établissement, ou de son représentant, doit faire partie de cette majorité.

J'ai bien pris connaissance du conseil éducatif/conseil de discipline et je l'accepte dans son intégralité

Parents /ou représentants légaux :

Elève :

MES DROITS ET MES DEVOIRS

| <i>J'ai le DROIT...</i> | <i>J'ai le DEVOIR...</i> |
|--|--|
| A un enseignement donnant accès au savoir et à la culture | <ul style="list-style-type: none"> D'être ponctuel D'assister à tous les cours De me ranger sur la cour De monter en classe avec mon professeur De prendre soin de mes livres D'apporter mon agenda/cahier de liaison De travailler et d'avoir le matériel demandé D'avoir une tenue adaptée De payer les dégradations commises |
| <ul style="list-style-type: none"> A des activités pédagogiques et à des options A une évaluation de mon travail A être informé des modalités de cette évaluation | <ul style="list-style-type: none"> D'assister aux options et aux activités pédagogiques De ne pas tricher De reporter mes notes sur mon agenda/cahier de liaison et de le faire signer ainsi que les mots écrits par les professeurs ou un membre de l'équipe éducative De rattraper les cours perdus |
| A une aide dans mon travail scolaire | De faire le travail scolaire (individuel ou collectif) et d'étudier les leçons |
| A une information et des conseils sur l'orientation | De réfléchir à un projet personnel d'orientation |
| Au respect, à la sécurité, à la protection contre les agressions physiques et morales | <ul style="list-style-type: none"> De respecter les autres quels que soient leur âge et leur fonction De respecter les règles de sécurité De ne pas avoir recours à la violence et d'en réprouber l'usage |
| A un cadre de vie agréable | <ul style="list-style-type: none"> De respecter les espaces verts, les lieux de travail et de loisirs De ramasser les papiers |
| <ul style="list-style-type: none"> A être informé A m'exprimer et à être écouté A la possibilité de participer à des réunions | <ul style="list-style-type: none"> De ne pas porter atteinte à la liberté et à la dignité des autres De les écouter De ne pas les interrompre De demander la parole |
| D'élire démocratiquement des représentants, d'être élu délégué et de participer à la vie du collège | D'assumer mon rôle de délégué, de représentant |

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS

Avant-propos

Le texte complet de cette charte, sous forme papier, est à la disposition des parents à l'école et aussi consultable sur le site Internet du ministère de l'Éducation Nationale : <http://www.educnet.education.fr/aiedu/charte.htm>

Préambule

L'école s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, précisées par le règlement intérieur. Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.

Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la loi

▪ **Respect des droits d'auteur :**

Le droit d'auteur correspond à l'ensemble des droits dont dispose une personne sur les œuvres qu'elle a créées (livres, photos, musique, site WEB). Pour toute utilisation de textes et d'images copiés d'Internet, les sources doivent être citées.

▪ **Droits de la personne :**

Il est interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

▪ **Crimes et délits :**

Il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...)

Il est ensuite convenu ce qui suit

1. Les élèves ont accès aux services informatique suivants :

- Accès aux réseaux Intranet et Internet par mot de passe sécurisé, sous surveillance d'un adulte.
- Espace de stockage des données par classe.
- Utilisation des imprimantes selon les modalités adoptées par le collège.

2. Les engagements des élèves

- L'élève s'engage à utiliser l'outil informatique en respectant la loi et les règles évoquées ci-dessus.

- L'élève s'engage par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux.
- L'élève s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service. Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

3 – Les sanctions

Le non-respect des principes établis par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur du collège.

L'élève et la famille reconnaissent avoir pris connaissance de cette charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter dans son intégralité.

RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

Chaque élève peut apparaître sur de nombreux documents photographiques réalisés à l'école tels que la traditionnelle photo de classe, mais aussi lors de réalisations pédagogiques ou pour illustrer la vie au collège.

Ces photos sont destinées principalement à un usage interne. Cependant, certaines apparaissent sur le site Internet du collège (www.staugustin-morlaix.fr), sur la plaquette, sur le palmarès annuel ou sur le St Au Infos.

L'établissement accorde la plus grande attention pour qu'aucune photo ne puisse porter préjudice ni à la dignité de l'enfant, ni à celle de ses parents à travers lui.

L'utilisation de l'image d'un enfant restant soumise à l'autorisation de son représentant légal, il est demandé aux familles, en début d'année scolaire, de signer une autorisation.

ACCÈS AUX NOTES VIA LE SYSTÈME NUMÉRIQUE SCOLINFO

Site : www.scolinfo.net

Scolinfo permet à chaque élève et à ses parents de consulter les résultats obtenus tout au long de l'année. Pour disposer de l'accès à ce service, un identifiant et un mot de passe sont nécessaires. Ceux-ci sont communiqués aux parents en début d'année.

Signature Parents ou représentants légaux :

Elève :

Visa du professeur principal :